



Le 17 février 2010

[TRADUCTION]

Monsieur William Farrell  
Directeur, Conception et mise en œuvre des activités électroniques  
Citoyenneté et Immigration Canada  
180, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

**Objet : Conception des activités électroniques et participation de représentants autorisés**

Monsieur,

Je vous écris au nom de la Section nationale du droit de l'immigration et de la citoyenneté de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) au sujet de l'expansion du système de demandes en ligne MonCIC de manière à y englober les demandes de permis de travail ainsi que les demandes de prorogation de statut de visiteur. Nous saluons les efforts déployés par Citoyenneté et Immigration Canada et qui visent à offrir des solutions techniques qui améliorent la prestation de programmes et réduisent le temps de traitement des demandes. Nous apprécions également l'occasion qui nous est donnée de vous présenter nos commentaires au sujet de la conception et du contenu du portail à l'intention des représentants autorisés. Le fait de lancer cette expansion des services MonCIC sans permettre aux représentants autorisés de soumettre des demandes ou de répondre aux demandes de renseignements nous préoccupe cependant toujours. En pratique, cela aurait pour effet d'empêcher qu'un demandeur ne choisisse d'être représenté par un conseiller juridique pour de telles demandes, alors que l'intervention d'un conseiller juridique dès la présentation d'une demande en ligne aide le demandeur à présenter clairement son dossier, en faisant en sorte que tous les renseignements et documents nécessaires sont déposés, et que toute confusion et toutes erreurs sont dissipées.

Dès juin 2008, et dans le cadre d'un projet plus important qui visait la modernisation du service à la clientèle, la facilitation de l'échange de renseignements ainsi que la réduction du temps et des ressources nécessaires pour la saisie de données, les services de MonCIC ont été élargis afin de permettre les demandes en ligne de permis de travail hors campus et de prorogations de permis d'études. Le système n'avait cependant pas la capacité nécessaire qui aurait permis aux représentants autorisés de soumettre des demandes ou de communiquer par la suite avec CIC au nom de leurs clients. Nous avions cerné ce problème et avions reçu l'assurance que certaines solutions techniques seraient trouvées afin de permettre ce type

d'intervention par des représentants autorisés. Nous avions alors aussi compris qu'une solution serait identifiée avant que le service de demandes en ligne ne soit étendu à d'autres demandes. En dépit de telles assurances, le 19 décembre dernier, CIC a étendu le service de demandes en ligne pour y inclure d'autres demandes sans avoir adopté les mesures qui auraient permis aux représentants autorisés d'intervenir au niveau des demandes déposées au moyen de MonCIC.

Nous avons maintenant appris que CIC prendra, à titre de mesure intérimaire, certaines dispositions qui permettront aux demandeurs qui utilisent MonCIC de nommer un représentant, de télécharger des documents déposés par un représentant autorisé, et d'enregistrer l'adresse du représentant afin que les documents d'attestation de statut lui soient envoyés. Toutefois, les avocats ne pourront toujours pas accéder à MonCIC afin d'y déposer des demandes et ne seront pas immédiatement avisés lorsque des renseignements additionnels ont été demandés ou lorsqu'un agent d'immigration aura communiqué avec le demandeur. Nous comprenons que, dans la perspective d'une rectification de cette situation, CIC étudie actuellement la possibilité de créer, avec la collaboration des barreaux des provinces et des territoires, un portail pour les représentants autorisés qui serait doté d'un système de vérification en ligne.

Nous apprécions que CIC se montre disposé à mettre en œuvre ces mesures intérimaires ainsi qu'à s'employer à trouver une solution permanente qui améliorerait la prestation de services tout en assurant le respect du droit des clients au conseiller de leur choix dans le cadre du processus de demande d'immigration. Nous exhortons CIC à accorder au portail destiné aux représentants un degré élevé de priorité, afin qu'il puisse être mis sur pied sans plus attendre. L'idée que la technologie utilisée par CIC pourrait par mégarde compromettre le droit fondamental du client aux services d'un avocat préoccupe la Section de l'ABC.

Nous vous prions de nous tenir au courant de l'évolution du projet de portail à l'intention des représentants autorisés, ainsi que du calendrier d'exécution du projet, afin que nous puissions en faire part à nos membres. La Section de l'ABC se tient à votre disposition en tout temps pour d'autres discussions.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*(Original signée par Kerri Froc pour Stephen Green)*

Stephen Green  
Président, Section nationale du droit de l'immigration et de la citoyenneté